



Mon employeur a versé une prime covid

Par **kazm**, le 05/12/2021 à 01:15

bonjour à tous ,

Je travaille dans une boîte publique sous contrat droit privé , une prime "risque covid" a été attribuée à des collègues plombiers et pas à nous les releveurs de compteurs , ce que je trouve pas correcte car nous prenons plus de risques (nous allons chez plus de clients que les plombiers donc plus de risques).

On a reçu un courrier qui nous explique que c'est bien une prime covid qui d'ailleurs est "maquillée" en prime participation evaluation sur le bulletin de paie de mes collègues.

Je trouve pas tout cela correcte mais c'est peut être dans leur droit donc je vous demande de l'aide ici si vous pouvez m'éclairer.

Merci d'avance

Par **Marck.ESP**, le 05/12/2021 à 08:18

Bonjour

Je suppose donc que votre contrat ne mentionne pas ce versement de prime versée à la discrétion de l'employeur et n'est pas versée régulièrement (**chaque année par exemple**) ?

Elle n'a donc pas le caractère d'usage obligatoire pour l'employeur (droit privé), qui devrait dans ce cas respecter par exemple l'égalité de traitement entre salariés.

L'intitulé de la prime n'est pas primordial mais la manière dont elle est attribuée aux collaborateurs est importante, tant pour l'employeur que pour le salarié.

Quelques infos jurisprudentielles ici:

<https://bouhana-avocats.com/obtenir-paiement-dune-prime-discretionnaire/>

Par **youris**, le **05/12/2021** à **09:12**

bonjour,

s'agissant d'une entreprise publique, vous devriez signaler ce fait à vos représentants du personnel ou syndicaux.

salutations

Par **kazm**, le **05/12/2021** à **16:05**

bonjour à vous deux,

tout d'abord merci pour vos 2 réponses rapides.

Non ce n'est pas dans le contrat étant donné que c'est une prime versée occasionnellement avec le covid qui lui est là seulement depuis 1-2 ans.

Ca fait la 2eme fois que mon entreprise la verse seulement aux plombiers , la 1ere fois j'avais laissé passé , la prime était pas tres grosse mais là c'est sur toute l'année elle est plus grosse.

Et mon entreprise justement s'est arrangé avec les syndicats pour la reverser à seulement à ceux qui l'avaient déjà eu la première fois car pour le coup la 1ere fois seulement les plombiers avaient des contacts avec la clientele. Mes collegues ont forcément dû aller voir les syndicats et je n'ai pas de nouvelles ca n'a pas du donner grand chose , je suis en congé je vais aller les voir à mon retour

Par **Marck.ESP**, le **05/12/2021** à **16:09**

Vous êtes vous rapproché des délégués syndicaux ?

Par **kazm**, le **20/01/2022** à **23:25**

oui et ils m'ont dit qu'ils ont fait de leur mieux que pour eux du coup c'est mort . Je pense qu'à la base les syndicats ont pas pensé à nous et ont fait des erreurs aussi.

Par **miyako**, le **21/01/2022** à **10:06**

Bonjour,

Il y a donc eu un accord à ce sujet avec les syndicats. Aux prochaines élections des représentants du personnel ,il faudra en tirer les conséquences .

Cordialement

Par **Prana67**, le **21/01/2022** à **10:23**

Bonjour,

Il faudrait voir les conditions d'attribution de cette prime.

Légalement une prime peut être versée sous conditions. Si vous ne remplissez pas les conditions vous ne pouvez pas toucher la prime.

Ensuite il faut vérifier si les conditions prévues dans l'accord sont en conformité avec la loi.

Par **kazm**, le **29/01/2022** à **22:32**

les conditions étaient d'avoir travaillé un certain nombre de temps (ce que je remplissais parfaitement) et de faire partie des 5-6 métiers du service cité pour l'attribution de cette dernière, par contre pour ça je n'en fait pas partie à tord puisque mon métier est celui le plus exposé au risque covid..